République Française **Département de l'Hérault**

MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 26/07/103-ST
8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande d'autorisation temporaire de circulation de la Société SMDA (38 avenue Roger Hennequin 78190 TRAPPES), représentée par Monsieur Rocco CIANCIO, pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole (Pôle Plaine Ouest), en vue de modifier la circulation avenue de la Fontasse, afin d'effectuer abattage et élagage d'arbres, du 3 au 7 août 2026,

Considérant que la configuration de l'avenue de la Fontasse nécessite de modifier la circulation pour permettre le bon déroulement de cette opération,

Considérant l'obligation de règlementer la circulation pour la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Du 3 au 7 août 2026, la société SMDA est autorisée à modifier la circulation avenue de la Fontasse afin de pouvoir effectuer les travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 :
La circulation se fera par demi chaussée avec mise en place d'un alternat manuel.
Le stationnement sera interdit sur toute la rue, et rendu au stationnement à l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.
L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

ARTICLE 4 :
La signalisation temporaire au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise SMDA chargée du chantier, sous contrôle des services de police de la commune.
La signalisation sera conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur : il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 23 juillet 2026.

Le Maire,

Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le……..

Publication électronique le 04/08/2026